### <u>RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES</u> DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

#### PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

#### **BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 17 janvier 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 11 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

## <u>Délibération N° 1 : Dossiers de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat</u> – Poursuite du dispositif « Paiements pour services environnementaux » sur le Haut Pilat

Étaient présents :

Mme BRUNON MartineDéléguée de la Commune de Saint-Régis-du-CoinM. BRUYAS LucienDélégué de Vienne Condrieu AgglomérationM. CINIERI DinoDélégué de la Région Auvergne-Rhône-AlpesMarca FAY (DE BACLine)Délégué de la Commune de Saint-Régis-du-Coin

Mme FAVRE-BAC Lisa Délégué de la Commune de Pélussin

M.GONON Christophe Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons

M. HAMMOU OU ALI Brahim Délégué de la Ville de la Ricamarie M. MARION Philippe Délégué du Département du Rhône

Mme MAZOYER Martine Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Mme PEYSSELON Valérie Déléguée du Département de la Loire

M. POLETTI Jean-Louis Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien M. RAULT Serge Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

M. THOMAS Luc Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie

M. CHAMPANHET Bernard

Mme DEHAN Nathalie

M. GONON Christophe

M. MANDON Emmanuel

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Mme ROBIN Christine

A Mme PEYSSELON Valérie

A M. HAMMOU OU ALI Brahim

A Mme FAVRE-BAC Lisa

A M. BRUYAS Lucien

A M. ZILLIOX Charles

A Mme BRUNON Martine

A Mme MAZOYER Martine

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme FAYOLLE Sylvie Déléguée de Saint-Étienne Métropole

M. MASSARDIER Alexandre Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Mme SEMACHE Nadia Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR Président du conseil scientifique du Parc du Pilat

M. Michel FOREST Amis du Parc Mme Sandrine GARDET Directrice du Parc

Mme Marie MOTTOT Directrice adjointe du Parc

Mme Marie VIDAL-CELARIER Responsable pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240117-1D\_PSE2426-DE

Accusé certifié exécutoire

## Objet : Dossiers de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Poursuite du dispositif « Paiements pour services environnementaux » sur le Haut Pilat

Le Parc du Pilat met en place et expérimente les paiements pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du Haut Pilat tel que prévu dans la candidature déposée en 2021 et retenue par l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Le dispositif concerne 34 exploitations agricoles pour un montant total de 1 209 628 € indemnisant les services rendus par chaque ferme en fonction de sa situation durant 5 ans (en moyenne 7 153€/EA/an).

L'animation du dispositif PSE s'articule autour de plusieurs étapes sur lesquelles le Parc du Pilat est opérateur pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et pour lesquelles des demandes de subvention ont été réalisées pour les 3 premières années de mise en œuvre. La poursuite de ce travail nécessite de nouvelles demandes de soutien qui concerneront la période 2024-2026 et qui permettront :

- d'accompagner individuellement les agriculteurs concernés et en particulier d'inventorier les éléments rendant des services environnementaux (prairies fleuries, prairies humides, haies, lisières forestières, arbres isolés) puis de réaliser les simulations de rémunération de chacun,
- d'animer une dynamique collective sur le projet avec les acteurs agricoles locaux (comité de développement, chambre d'agriculture), des collectivités locales (Communauté de communes des Monts du Pilat, Saint-Étienne Métropole), des partenaires institutionnels (DDT, Région, Département de la Loire) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- d'animer l'Organisation Collective de Gestion (OCG) Haie Pilat nécessaire à la certification Label haie demandée dans le PSE.
- de réaliser la partie administrative comprenant l'instruction et le contrôle de dossiers tel que demandé dans la convention de mandat entre le Parc du Pilat et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Ce travail repose sur la mobilisation de salariés du Parc (63 jours de la chargée de mission agro-écologie et 17 jours d'une assistante) pour un montant de 35 380 € et d'un prestataire pour les relevés floristiques d'un échantillon de parcelles pour un montant de 14 400 €. Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

- Communauté de communes des Monts du Pilat (17 %) : 8 400 €
- Saint-Étienne Métropole (17 %) : 8 400 €
- Autofinancement du Parc (66%): 32 980 €

Un complément provenant de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pourrait être obtenu en fonction des décisions de la commission prévue en mars 2024.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes.

Pour extrait certifié conforme le 17 janvier 2024,

Le Président,

**Charles ZILLIOX** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240117-1D\_PSE2426-DE

Accusé certifié exécutoire

### RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

#### PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

### **BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 17 janvier 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 11 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

<u>Délibération N° 2 : Dossiers de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Matériel pour l'organisation de l'opération Pilat Propre avec les Communes et associations du territoire</u>

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CINIERI Dino Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme FAVRE-BAC Lisa Délégué de la Commune de Pélussin

M.GONON Christophe Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons

M. HAMMOU OU ALI Brahim Délégué de la Ville de la Ricamarie M. MARION Philippe Délégué du Département du Rhône

Mme MAZOYER Martine Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Mme PEYSSELON Valérie Déléguée du Département de la Loire

M. POLETTI Jean-Louis Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien M. RAULT Serge Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

M. THOMAS Luc Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie

M. CHAMPANHET Bernard

Mme DEHAN Nathalie

M. GONON Christophe

M. MANDON Emmanuel

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Mme ROBIN Christine

A Mme PEYSSELON Valérie

À M. HAMMOU OU ALI Brahim

À Mme FAVRE-BAC Lisa

À M. BRUYAS Lucien

À M. ZILLIOX Charles

À Mme BRUNON Martine

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme FAYOLLE Sylvie Déléguée de Saint-Étienne Métropole

M. MASSARDIER Alexandre Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Mme SEMACHE Nadia Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR Président du conseil scientifique du Parc du Pilat

M. Michel FOREST Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET Directrice du Parc

Mme Marie MOTTOT Directrice adjointe du Parc

Mme Marie VIDAL-CELARIER Responsable pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240117-2D\_Pilpropre\_24-DE

Accusé certifié exécutoire

# <u>Objet : Dossiers de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Matériel pour l'organisation de l'opération Pilat Propre avec les Communes et associations du territoire</u>

Pilat propre est une opération historique du Parc naturel régional du Pilat. Elle a été créée au début des années 1980.

Pour mémoire, il s'agit d'une action de sensibilisation des Pilatois à leur environnement. Le public est invité à participer à des chantiers de ramassage de déchets dans la nature. Ce sont les Communes qui organisent ces chantiers, avec les associations locales, les scolaires, les conseils municipaux d'enfants, etc.

Les intercommunalités participent également aux opérations en mettant à disposition les outils de collecte des déchets ramassés (benne spécifique, enlèvement, accueil en déchetterie).

Le Parc du Pilat accompagne ces chantiers en fournissant du matériel de collecte (gants, sacs poubelles, seaux...), en communiquant sur les rendez-vous via ses propres supports et en fournissant des outils aux organisateurs, et en prenant l'attache des intercommunalités pour faciliter les collectes après ramassage des déchets.

Traditionnellement, Pilat propre est fixé le week-end du printemps, mais peut l'être à d'autres dates en fonction des événements sur chaque commune.

Pour cette opération, le budget total s'élève à 5 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention avec le Parc) : 4 000 €

Autofinancement : 1 000 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce projet et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

......

Pour extrait certifié conforme le 17 janvier 2024,

Le Président,

**Charles ZILLIOX** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240117-2D\_Pilpropre\_24-DE

### RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

#### PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

#### **BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 17 janvier 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 11 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

# <u>Délibération N° 3 : Renouvellement de la convention Santé et Prévention au travail avec le Centre de</u> gestion de la Loire

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin M. BRUYAS Lucien Délégué de Vienne Condrieu Agglomération M. CINIERI Dino Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme FAVRE-BAC Lisa Délégué de la Commune de Pélussin

M.GONON Christophe Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons

M. HAMMOU OU ALI Brahim Délégué de la Ville de la Ricamarie M. MARION Philippe Délégué du Département du Rhône

Mme MAZOYER Martine Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Mme PEYSSELON Valérie Déléguée du Département de la Loire

M. POLETTI Jean-Louis Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien M. RAULT Serge Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

M. THOMAS Luc Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie

M. CHAMPANHET Bernard

Mme DEHAN Nathalie

M. GONON Christophe

M. MANDON Emmanuel

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Mme ROBIN Christine

A Mme PEYSSELON Valérie

A M. HAMMOU OU ALI Brahim

A Mme FAVRE-BAC Lisa

A M. BRUYAS Lucien

A M. ZILLIOX Charles

A Mme BRUNON Martine

A Mme MAZOYER Martine

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme FAYOLLE Sylvie Déléguée de Saint-Étienne Métropole

M. MASSARDIER Alexandre Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Mme SEMACHE Nadia Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR Président du conseil scientifique du Parc du Pilat

M. Michel FOREST Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET Directrice du Parc

Mme Marie MOTTOT Directrice adjointe du Parc

Mme Marie VIDAL-CELARIER Responsable pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240117-3D\_Conv\_med\_CDG-DE

Accusé certifié exécutoire

## Objet : Renouvellement de la convention Santé et Prévention au travail avec le Centre de gestion de la Loire

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux.

Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Aussi, il est proposé d'adhérer au service « Médecine du travail et prévention des risques professionnels ». Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Il s'agit d'un pourcentage de la masse salariale : 0,50 % pour ce qui concerne le Parc du Pilat.

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

- Assistance en prévention :
  - Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 250 € la demi-journée ;
  - Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : 250 € la demi-journée ;
  - Autre mission d'assistance en prévention : 250 € la demi-journée
- Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :
  - Visite d'inspection (ACFI) : 500 € la demi-journée de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ;
  - Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : 200 € la séance.

Le Centre de Gestion propose une convention d'adhésion à ce service pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes de 3 ans, dans la limite de 12 ans.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service « Médecine du travail et prévention des risques professionnels » et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion.

Pour extrait certifié conforme le 17 janvier 2024,

Le Président,

**Charles ZILLIOX** 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240117-3D\_Conv\_med\_CDG-DE

Accusé certifié exécutoire

### RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

#### PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

#### **BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 17 janvier 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 11 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

# <u>Délibération N° 4 : Position du Parc du Pilat sur les avis à rendre aux Communes sur les zones</u> d'accélération des énergies renouvelables

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin M. BRUYAS Lucien Délégué de Vienne Condrieu Agglomération M. CINIERI Dino Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme FAVRE-BAC Lisa Délégué de la Commune de Pélussin

M.GONON Christophe Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons

M. HAMMOU OU ALI Brahim Délégué de la Ville de la Ricamarie M. MARION Philippe Délégué du Département du Rhône

Mme MAZOYER Martine Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Mme PEYSSELON Valérie Déléguée du Département de la Loire

M. POLETTI Jean-Louis Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien M. RAULT Serge Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

M. THOMAS Luc Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles Délégué de la Commune de Bessey - Président

Ont donné pouvoir :

Mme CALACIURA Stéphanie

M. CHAMPANHET Bernard

Mme DEHAN Nathalie

M. GONON Christophe

M. MANDON Emmanuel

M. PORCHEROT Jean-Philippe

Mme ROBIN Christine

A Mme PEYSSELON Valérie

A M. HAMMOU OU ALI Brahim

A Mme FAVRE-BAC Lisa

A M. BRUYAS Lucien

A M. ZILLIOX Charles

A Mme BRUNON Martine

A Mme MAZOYER Martine

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Déléguée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme FAYOLLE Sylvie Déléguée de Saint-Étienne Métropole

M. MASSARDIER Alexandre Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat

Mme SEMACHE Nadia Déléguée du Département de la Loire
M. SOY Laurent Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR Président du conseil scientifique du Parc du Pilat

M. Michel FOREST Amis du Parc Mme Sandrine GARDET Directrice du Parc

Mme Marie MOTTOT Directrice adjointe du Parc

Mme Marie VIDAL-CELARIER Responsable pôle Moyens généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240117-4D Avis ZAENR-DE

Accusé certifié exécutoire

## <u>Objet : Position du Parc du Pilat sur les avis à rendre aux Communes sur les zones d'accélération des énergies renouvelables</u>

Le Parc du Pilat produit actuellement 12 % d'énergies renouvelables et souhaite se fixer comme objectif d'en produire annuellement 3,6 fois plus d'ici 2041, il est donc en train se doter d'un schéma directeur énergétique (SDE) afin de compléter le Plan de paysage des transitions.

Le contexte réglementaire de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables précise : « Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. » Cette procédure de définition des Zones d'accélération devra être renouvelée tous les 5 ans.

Après échange avec la DDT de la Loire, la concertation du Parc devra prendre la forme **d'un avis préalable à la délibération communale** qui est attendue d'ici le 29 février 2024 ainsi que la saisie des zones d'accélération sur le portail cartographique mis en place par l'État : <a href="https://planification.climat-energie.gouv.fr/">https://planification.climat-energie.gouv.fr/</a>

7 calques peuvent être transmis (les calques peuvent être manquants et il est également possible de rendre des cartes blanches) correspondant aux 7 types d'EnR.

- photovoltaïque (électricité),
- solaire thermique (chaleur),
- géothermie (chaleur),
- biomasse (chaleur), souvent dénommés chaudière bois,
- biogaz (électricité, chaleur et/ou gaz de ville), souvent dénommés méthaniseurs,
- hydroélectricité (électricité),
- grand éolien (électricité).

A priori la position de la DDT du Rhône sera équivalente à celle de la Loire (à confirmer).

Le Président du Parc du Pilat a souhaité que l'équipe technique propose 2 temps de concertation avec les Communes du territoire.

Il est proposé que les Communes transmettent leurs cartographies au Parc du Pilat, en amont de la délibération en conseil municipal.

Il est proposé que les avis portés par le Parc naturel régional du Pilat portent uniquement sur l'opportunité de voir accélérer les procédures concernant l'installation de certains types d'énergies renouvelables au regard de l'occupation réelle des sols (plus qu'au regard des zonages des documents d'urbanisme) en conformité avec la Charte du Parc.

Il ne s'agit donc pas d'un positionnement en faveur ou défaveur des énergies renouvelables selon tel ou tel secteur.

La production d'énergies renouvelables semble très propice sur les **terrains urbains** ou artificialisés : secteurs de villages et hameaux, tout comme les maisons ou fermes isolées, les zones d'activités économiques ou industrielles...

C'est donc la tâche urbaine ou le bâti plus isolé qui peut opportunément être couvert par les zones d'accélération (excepté pour le grand éolien pour lequel une distance minimale de 500 mètres sont prescrits par la Loi ou le biogaz – méthaniseurs qui trouveront difficilement place sans opposition en secteur urbain). On y retrouve donc un fort potentiel pour le **photovoltaïque**, le **solaire thermique**, la **géothermie**, la **biomasse**.

Concernant la biomasse, les réalisations sur le territoire du Parc sont saluées tant par le volume de cette 

Odd-254200363 - Ministère de l'intérieur

Odd-254200363 - Ministère de l'intégration de ces

Accusé certifié équipements : quantité et qualité sont donc conciliables et l'exemplarité facilite l'essaimage.

Le Parc considère que les secteurs urbains protégés : sites patrimoniaux remarquables (SPR) n'ont pas vocation à voir les procédures accélérées et ne sont pas, par définition, un secteur d'acceptabilité a priori compte tenu de l'histoire des lieux, de l'attachement sociétal qui ont prévalu à la définition de ces zones.

Des points d'attention pourront être formulés sur les constructions dans les espaces ouverts par exemple sur les **ombrières** sur espaces publics ou parkings (au regard des silhouettes de bourg ou de la lecture de la structure urbaine). Cela peut être mentionné sur la partie commentaire de la couche.

Le Parc rappelle que, comme le porte la Charte actuelle, le photovoltaïque au sol en secteur est à limiter en secteur artificialisé (friches).

Sur l'hydroélectricité, le Parc attire l'attention sur les enjeux de corridors écologiques à préserver si ce n'est à reconstituer à l'occasion d'investissement sur les ouvrages existants (barrages, seuils...).

Enfin, le Parc préconise de suspendre la définition de zones d'accélération pour l'agrivoltaïsme à l'aboutissement du travail des Chambres d'agriculture et au regard des préconisations spatiales ou opérationnelles esquissées par le Plan de paysage.

Les Chambres d'agriculture doivent en effet travailler sur un document cadre relatif aux ENR sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le Président du Parc a signalé son souhait d'être associé à l'élaboration de celui-ci :

- par courrier aux deux Préfets de Département
- par oral aux Chambres d'agriculture lors d'un rendez-vous le 11 janvier dernier au sujet notamment de la révision de la charte du Parc
- à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour exercer un lobbying à ce sujet lors de rédaction du décret cadrant le travail des Chambres d'agriculture.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 5 voix contre et 21 voix pour, autorise :

- l'équipe technique du Parc à rendre des avis selon les principes énoncés dans la présente délibération
- la directrice et la directrice adjointe du Parc, par délégation, à signer ces avis.

Pour extrait certifié conforme le 17 janvier 2024,

Le Président,

Charles ZILLIOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20240117-4D\_Avis\_ZAENR-DE